

CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
LUNDI 1^{er} JUIN 2026 A 18H30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20260601-DEL2026-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

DEL2026-101

N° 26 06A 34

Rapporteur : Laurence VAUSSY

POLITIQUE DE LA VILLE

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

. Convention - Signature - Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 27

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Dominique BELLENGER, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

Céline PROUST à Franck GROUSSARD, Vincent GORAGUER à Marion HAUGUEL.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

La Mission Locale a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de la vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé, logement).

En 2025, 195 jeunes Harfleurais ont été accueillis par la Mission Locale, dont 1,09 % de nouveaux par rapport à l'année précédente.

Vu ces objectifs et ces résultats très positifs, la Ville d'Harfleur et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral souhaitent prolonger ce partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menés par cette dernière, dans le cadre des objectifs susmentionnés fixés par l'association.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- **autorise la signature d'une convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, 5 rue Miroglio – 76620 LE HAVRE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 dont l'objet concerne :**
 - la mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur.
 - l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2026 fixée de manière forfaitaire selon la délibération du Conseil d'Administration de la Mission Locale du 25 octobre 2021 portant nouveau calcul à compter de 2022, soit 20 371,56 €.

Inscriptions budgétaires :
Comptes : 65748 – 338

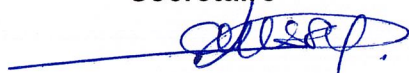
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

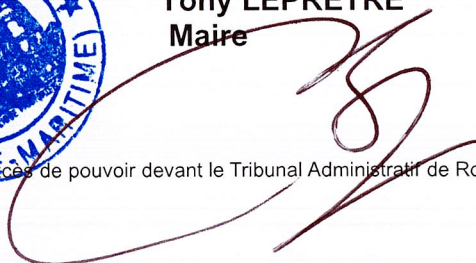
Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.